



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 168

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les hausses importantes intervenues (27 p. 100) en cinq ans sur le montant des prix de journée des maisons de retraite pour les anciens combattants. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de surseoir à la nouvelle augmentation de 5 p. 100 prévue en 1993 et de lui indiquer quelle aide financière il envisage afin de moderniser les maisons de retraite existantes et permettre l'accueil de tout ancien combattant, quelles que soient ses ressources personnelles.

Texte de la réponse

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, établissement public avec un budget autonome, a entrepris depuis une décennie d'adapter ses quinze maisons de retraite à l'accueil de ressortissants de plus en plus âgés et pour la plupart nécessitant une assistance soutenue. Ces investissements ont été orientés, en priorité, dans une première période, vers la construction ou la rénovation complète de deux établissements : Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine et le château de Beaurecueil dans les Bouches-du-Rhône. Dans une seconde période l'office national entreprend de moderniser les treize autres maisons de retraite afin de les humaniser, les médicaliser et les mettre aux normes de sécurité pour suivre une réglementation qui évolue. Cette volonté de modernisation a conduit l'Office national à élaborer un plan quadriennal d'investissement représentant près de soixante dix millions de francs qui prévoit notamment la transformation des maisons de retraite de la Pomme (Marseille), Vence, Thiais, l'agrandissement du château d'Anse, la refectio de Barbazan, Ville-Lebrun et Montpellier. Malgré ce plan ambitieux et un contexte budgétaire difficile, l'Office national a tenu à contenir, ces deux dernières années, une politique de « verite des prix » par des augmentations du prix de journée limitées à 5 p. 100 l'an tandis qu'il compense, sur ses fonds propres, chaque fois que l'effort financier solidaire des familles s'avère insuffisant ou impossible, le « manque à payer » de ses ressortissants les plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 168

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 14 juin 1993, page 1638